



# CREDIT AGRICOLE DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE

DUPLICATA Bulletin d'adhésion au **PERCONVERGENCE III (PEI + PERCOI)** du 04/07/2017  
Conditions particulières

## Référence de l'employeur

Entreprise : **SAS FRANCOIS PARENT CHATEAU**  
Siège social : **14 RUE PIERRE JOIGNEAUX**

Identifiant client : **0000700361395**  
N° d'entreprise : **461455**  
N° de caisse : **810**

**21200 BEAUNE**  
N° SIRET : **42042596900011** Code NAF : **46.34Z**  
Représentant Légal : **Mme PARENT CAROLINE**

Effectif bénéficiaires : **2** Clôture de l'exercice : **31/07**  
Téléphone fixe : **0380226185** N° de Tél. portable : **0661179537**

IBAN : **FR76 1100 6210 0414 4353 5200 107**

Email : **af-gros@wanadoo.fr**  
BIC : **AGRIFRPP810**

## CONDITIONS PARTICULIÈRES DE TENUE DE COMPTE ET DE TENUE DE REGISTRE

L'entreprise décide d'adhérer au **PEI (5 ans)** et, versera un abondement<sup>(1)</sup> :

- Sur le **PEI** :
  - o de **300%** sur les Versements Volontaires jusqu'à **8,00%** du **PASS**

<sup>(1)</sup> Le plafond exprimé en % du PASS évolue chaque année avec la revalorisation de celui-ci, tandis que le plafond en euros restera constant. Le taux d'abondement doit être un multiple de 10 compris entre 10% et 300%. Le plafond d'abondement doit être exprimé soit en % du PASS (Plafond Annuel de la Sécurité Sociale) par nombres entiers compris entre 1 et les plafonds légaux (8% du PASS par an et par bénéficiaire sur un PEI et 16% du PASS par an et par bénéficiaire sur le PERCOI), soit en euros par multiple de 100 compris entre 100 et les plafonds légaux.

**GESTION FINANCIERE** : les avoirs seront investis dans les fonds cités dans les accords PERCONVERGENCE III (PEI + PERCOI).

Frais de tenue de compte à la charge de l'entreprise : **150,00 euros** dont **25,00 euros** de TVA pour le forfait annuel\*

\*Jusqu'à 10 épargnants. A partir de 11 épargnants ajouter au forfait annuel 10€ par épargnant supplémentaire si adhésion à un seul dispositif et 15€ si adhésion aux 2 dispositifs (cf. annexe tarifaire).

Frais d'entrée **2,00 %** pour le **PEI** à la charge de **ENTREPRISE**.

Commissions de gestion prises en charge par le FCPE, conformément au règlement du FCPE.

Les frais d'affranchissement sont à la charge de l'entreprise.

Les frais de tenue de compte à l'adhésion seront à régler en fin de mois.

## CONDITIONS PARTICULIÈRES D'UTILISATION DE L'ESPACE SÉCURISÉ CORRESPONDANT CA-ELS.COM

Le représentant légal de l'entreprise, dont les coordonnées sont reprises dans le cadre « Références de l'entreprise », est habilité à l'ensemble des fonctionnalités en tant que « Correspondant ». L'entreprise peut désigner un second « Correspondant » :

M.  Mme Nom  Prénom   
Fonctions   
Tel.  Portable  Mail

Reçoit les habilitation pour les fonctionnalités suivantes :  Toutes les fonctionnalités  Traitements des opérations  
 Signalétique des salariés  Encours par dispositif  Avis relatif aux mouvements des capitaux

Le contrat est constitué par les présentes conditions particulières, les conditions générales de tenue de compte et de registre, les conditions générales d'utilisation de l'Espace sécurisé Internet « Correspondants », les conditions générales de gestion financière d'AMUNDI ainsi que de l'annexe tarifaire et des notices d'information des FCPE proposés dans l'offre. Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions prévues au contrat et en particulier des notices d'information et être informé que les dites notices et les règlements des FCPE proposés dans le cadre de PER CONVERGENCE sont disponibles auprès de la société de gestion et avoir compris que la valeur des investissements peut varier à la hausse ou à la baisse selon l'évolution des marchés et que les sommes investies peuvent ne pas être récupérées, la valeur des parts dépendants de la valeur des titres en portefeuille.

Fait à **BEAUNE CENTRE D'AFFAIRES**, le **30/01/2018** à **15:22**  
par **AUDRY DAMIEN**

Signature du représentant légal de l'Entreprise précédée de la mention « lu et approuvé » :

Cachet de l'entreprise



**CRÉDIT AGRICOLE  
TITRES**

## Mandat de Prélèvement SEPA

Partie à compléter, à signer et à retourner à  
CREDIT AGRICOLE TITRES - TSA 50006 41975 BLOIS CEDEX 9

Nous vous demandons de bien vouloir joindre ce document dûment complété et signé à votre bulletin de versement et d'adhésion, sans les séparer, en y joignant l'original d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

### RAISON SOCIALE, ADRESSE DU TITULAIRE DU COMPTE DEBITEUR

Raison sociale : SAS FRANCOIS PARENT CHATEAU

Adresse : 14 RUE PIERRE JOIGNEAUX

Code Postal : 21200 Ville : BEAUNE

Pays :

### REFERENCE UNIQUE DU MANDAT (RUM)

**MD044OES00498984**

En signant ce formulaire de mandat(1), vous autorisez Crédit Agricole Titres à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de Crédit Agricole Titres.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites que vous avez passées avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée :

- Dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé
- Sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

(1) Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

### COMPTE A DEBITER

Numéro d'identification internationale du compte bancaire (IBAN)

FR76 1100 6210 0414 4353 5200 107

Code international d'identification de votre banque (BIC)

AGRIFRPP810

### NOM, ADRESSE DU CREANCIER

CREDIT AGRICOLE TITRES

TSA 50006 - 41975 BLOIS CEDEX 9

ICS : FR88OES237531

CODE ENTREPRISE CA TITRES : 461455

SIREN : 420425969

### TYPE DE MANDAT

Paiement récurrent

Signé à BEAUNE CENTRE D'AFFAIRES, le 04/07/2017

Signature

Les informations contenues dans le présent mandat ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion, et pourront donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessus dans les conditions prévues par la délibération n°80-10 du 1er avril 1980 auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.



# CREDIT AGRICOLE DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE

DUPLICATA Bulletin de versement au PERCONVERGENCE III (PEI + PERCOI) du 04/07/2017

## Référence de l'employeur

Entreprise :	<b>SAS FRANCOIS PARENT CHATEAU</b>	Identifiant client : <b>00000700361395</b>
Siège social :	<b>14 RUE PIERRE JOIGNEAUX</b>	N° entreprise : <b>461455</b>
		N° opération collective : <b>PA-8667584</b>
		N° de Caisse : <b>810</b>
N° SIRET :	<b>21200 BEAUNE</b>	Agence : <b>BEAUNE CENTRE D'AFFAIRES</b>
	<b>42042596900011</b>	Agent : <b>AUDRY DAMIEN</b>
Représentant Légal :	<b>Mme PARENT CAROLINE</b>	Clôture de l'exercice : <b>31/07</b>
Email :	<b>af-gros@wanadoo.fr</b>	Téléphone fixe : <b>0380226185</b>
		N° de Tél. portable :
IBAN :	<b>FR76 1100 6210 0414 4353 5200 107</b>	BIC : <b>AGRIFRPP810</b>

## Abondement

PEI	<b>300 % jusqu'à</b>	<b>3 138,24 euros d'abondement</b>
-----	----------------------	------------------------------------

## Modalités de règlement

Règlement par prélèvement  
Vous autorisez Crédit Agricole Titres à exécuter au plus tôt les prélèvements sur ce compte pour permettre la comptabilisation des opérations.

RUM : MD044OES00498984

ICS : FR88OES237531

Cette somme sera prélevée à compter du : 07/07/2017

Le règlement concerne le montant global de la souscription et les frais d'entrée (versement + abondement + frais d'entrée)  
Les frais de tenue de compte à l'adhésion seront à régler en fin de mois

## Total Entreprise

Versement affecté à l'exercice du **01/08/2016** au **31/07/2017**

Total des versements volontaires :	<b>1 046,00 € (1)</b>
Total abondement brut :	<b>3 138,00 €</b>
Total CSG/CRDS Bénéficiaire :	<b>251,04 €</b>
Total abondement net :	<b>2 886,96 € (2)</b>
Frais d'entrée :	<b>78,66 € (3)</b>
<b>TOTAL (1) + (2) + (3)</b>	<b>4 011,62 €</b>

Contributions à régler par l'entreprise à l'URSSAF ou à la MSA : forfait social : Voir application du taux sur le document annexé  
Contribution au FRR : Valable jusqu'au 31/12/2015  
CSG/CRDS TNS (\*) : **0,00 €**

(\*) Pour les salariés, la CSG/CRDS doit être versée par l'entreprise à l'URSAFF ou à la MSA. Pour les chefs d'entreprise non salariés, le montant de la CSG/CRDS devra figurer sur la déclaration annuelle de revenus et sera appelée directement par les organismes concernés. Un forfait social doit également être déclaré par l'entreprise en même temps que la CSG/CRDS. Pour connaître le taux du forfait social à appliquer, veuillez vous reporter au document destiné à votre expert comptable, comptable ou centre de gestion. La contribution au Fonds de Réserve des Retraites, égale à 8.20% de la part de l'abondement du PERCOI supérieure à 2.300€, est effective jusqu'au 31/12/2015.

Fait le **30/01/2018** à 15:18

Signature du conseiller :

Signature du client :  
précédée de la mention "lu et approuvé"



# CREDIT AGRICOLE DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE

DUPLICATA Bulletin de versement au **PERCONVERGENCE III (PEI + PERCOI)** du 04/07/2017

## Bénéficiaire

N° INSEE :	2770421231209	Salarié	
Nom :	PARENT	Prénom :	CAROLINE
Adresse :	14 B RUE PIERRE JOIGNEAUX	IBAN :	FR76 11006210041443535200107
	21200 BEAUNE	BIC :	AGRIFRPP810

## Versement

Montant versé (1)	<b>PEI</b>
Répartition du versement volontaire :	<b>1 046,00 €</b>
CA BRIO PATRIMOINE	<b>1 046,00 €</b>

Abondement de l'entreprise qui sera réparti dans les proportions identiques à celles du versement volontaire :

	<b>PEI</b>
Abondement brut	<b>3 138,00 €</b>
CSG/CRDS	<b>251,04 €</b>
Abondement net (2)	<b>2 886,96 €</b>
Montant net investi (1) + (2)	<b>3 932,96 €</b>